As of 9 May 2024, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 9 mai 2024. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE PROPERTY TAX AND INSULATION ASSISTANCE ACT
(C.C.S.M. c. P143)

Pensioner Homeowners' School Tax Assistance Regulation

Regulation 379/88 R
Registered September 21, 1988

Definitions and interpretation

1(1) For the purposes of Part II of the Act,

"**pensioner**" means an individual

(a) who is 65 years of age or over, or

(b) who is 55 years of age or over, but has not attained the age of 65 years, and whose principal source of income is pension income as defined in subsection (2), or

(c) who has not attained the age of 55 years, but who has applied for and been granted school tax assistance in 1978 or 1979 and whose principal source of income is pension income as defined in subsection (2); (« pensionné »)

"**pensioner homeowner**" means a pensioner who owns a home, or who is purchasing a home under an agreement for purchase, or who is a life tenant and who pays school taxes on his or her home; (« propriétaire pensionné de résidence »)

LOI SUR L'AIDE EN MATIÈRE DE TAXES FONCIÈRES ET D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES
(c. P143 de la C.P.L.M.)

Règlement sur l'aide aux propriétaires pensionnés de résidence relativement à la taxe scolaire

Règlement 379/88 R
Date d'enregistrement : le 21 septembre 1988

Définitions

1(1) Les définitions qui suivent s'appliquent à la partie II de la *Loi*.

« **logement simple** » Bâtiment ou partie d'un bâtiment où vit, mange et dort une famille ou une personne, qui est inscrit comme lot distinct au rôle d'évaluation foncière d'une municipalité, à titre de logement, et qui est classé comme bien résidentiel et agricole au sens de la partie IX de la *Loi sur les écoles publiques*. ("single dwelling unit")

« **pensionné** » S'entend selon le cas :

a) d'une personne âgée de 65 ans ou plus;

b) d'une personne qui a 55 ans ou plus mais moins de 65 ans, et dont la principale source de revenu est un revenu de pension au sens du paragraphe (2);

c) d'une personne de moins de 55 ans qui a demandé et obtenu une aide relativement à la taxe scolaire en 1978 ou en 1979 et dont la principale source de revenu est un revenu de pension au sens du paragraphe (2). ("pensioner")

"**principal residence**" includes the residence occupied by a pensioner which is his or her residence and is a part of a condominium or co-operative housing scheme of which he or she is a member, shareholder, participant or partner, and in the case of a pensioner who owns and resides in a farm residence, includes the parcel of land on which the residence is located, provided the land is not rented out; (« résidence principale »)

"**single dwelling unit**" means a complete building or a portion of a building in which a family or person lives, eats and sleeps, and which is entered as a separate parcel on the real property assessed tax roll of a municipality as one dwelling unit and which is classified as farm and residential property as defined in Part IX of *The Public Schools Act*. (« logement simple »)

1(2) In this regulation, "**pension income**" means any amount received in a calendar year as, on account, or in lieu of payment of, or in satisfaction of, a superannuation or pension benefit, including without limiting the generality of the foregoing:

(a) a payment out of or under a superannuation or pension fund or plan;

(b) an annuity payment under a registered retirement savings plan as defined in the *Income Tax Act* (Canada);

(c) an annuity payment under a deferred profit sharing plan as defined in the *Income Tax Act* (Canada);

(d) any pension, supplement or spouse's allowance under the *Old Age Security Act* (Canada) and the amount of any similar payment under a law of a province;

(e) any benefit under the Canada Pension Plan or a provincial pension plan as defined in section 3 of the Canada Pension Plan Act;

« **propriétaire pensionné de résidence** » Pensionné qui est soit propriétaire d'une résidence, soit sur le point de l'être en vertu d'une promesse d'achat, ou qui est un usufruitier perpétuel, et qui paie des taxes scolaires à l'égard de sa résidence. ("pensioner homeowner")

« **résidence principale** » S'entend en outre d'un local d'habitation occupé par un pensionné à titre de résidence et qui fait partie d'un complexe de condominiums ou d'une coopérative d'habitation dont il est membre, actionnaire, participant ou associé. De plus, dans le cas d'un pensionné qui est propriétaire d'une résidence agricole dans laquelle il réside, la résidence principale s'entend également du terrain sur lequel se trouve la résidence, à la condition qu'il ne s'agisse pas d'un terrain loué. ("principal residence")

1(2) Pour l'application du présent règlement, l'expression « **revenu de pension** » s'entend de toute somme reçue au cours d'une année civile au titre ou en règlement d'une prestation de retraite ou de pension, ou pour tenir lieu du paiement d'une telle prestation, y compris :

a) un paiement reçu dans le cadre d'une caisse ou d'un régime de retraite ou de pension;

b) une rente reçue dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

c) une rente reçue dans le cadre d'un régime de participation différée aux bénéfices au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

d) un supplément ou une allocation au conjoint prévu par la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (Canada), et tout paiement similaire reçu en application d'une loi provinciale;

e) des prestations prévues par le régime de pensions du Canada ou par un régime de pensions provincial au sens de l'article 3 de la *Loi sur le régime de pensions du Canada*;

Accessed: 9 May 2024 at 12:36 pm CDT
Current from 21 Sept. 1988 to 7 May 2024

Date de consultation : le 9 mai 2024 à 12 h 36
À jour du 21 sept. 1988 au 7 mai 2024

(f) a retiring allowance;

(g) a death benefit; and

(h) those amounts referred to in paragraphs 56(1)(v), 81(1)(d), (e), (f), (g), (g.1), and

(i) of the *Income Tax Act* (Canada).

1(3) For the purposes of subsection (2), "**superannuation or pension benefit**" includes any amount received out of or under a superannuation or pension fund or plan and, without restricting the generality of the foregoing, includes any payment made to a beneficiary under the fund or plan or to an employer or former employer of a beneficiary thereunder

(a) in accordance with the terms of a fund or plan;

(b) resulting from an amendment to or modification of a fund or plan; or

(c) resulting from the termination of the fund or plan.

1(4) Where a pensioner who pays school taxes on his or her principal residence applies to the minister for school tax assistance, notwithstanding that the pensioner is not a pensioner homeowner as defined in subsection (1), the minister may, if satisifed that the pensioner has the obligation of a homeowner with respect to the payment of taxes, deem the pensioner to be a pensioner homeowner.

Claimants

2(1) Where a pensioner homeowner is married and his or her spouse is otherwise eligible for school tax assistance, only one may claim school tax assistance.

f) une allocation de retraite;

g) des prestations de décès;

h) des montants mentionnés aux alinéas 56(1)v), 81(1)d), e), f), g), g.1);

i) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

1(3) Pour l'application du paragraphe (2), l'expression « **prestation de retraite ou de pension** » s'entend de tout montant reçu dans le cadre d'une caisse ou d'un régime de retraite ou de pension, et notamment de tout paiement versé à un bénéficiaire en vertu de la caisse ou du régime ou à un employeur ou un ancien employeur d'un bénéficiaire :

a) soit conformément aux conditions d'une caisse ou d'un régime;

b) soit par suite d'une modification apportée à une caisse ou à un régime;

c) soit par suite de la cessation de la caisse ou du régime.

1(4) Lorsqu'un pensionné qui paie des taxes scolaires à l'égard de sa résidence principale présente au ministre une demande d'aide relativement à la taxe scolaire, malgré le fait qu'il ne soit pas un propriétaire pensionné de résidence au sens du paragraphe (1), le ministre peut assimiler ce pensionné à un propriétaire pensionné de résidence s'il est convaincu que ce pensionné a les obligations d'un propriétaire relativement au paiement des taxes scolaires.

Requérants

2(1) Dans les cas où un propriétaire pensionné de résidence est marié à un conjoint qui est par ailleurs admissible à une aide relativement à la taxe scolaire, seul l'un des deux conjoints peut présenter une demande en vue d'obtenir l'aide en question.

2(2) Notwithstanding subsection (1), where in a calendar year a pensioner homeowner and his or her spouse who is also a pensioner homeowner or tenant, occupy and inhabit separate principal residences because of marriage breakdown or for reasons of health, they shall be deemed to be legally separated and each may claim school tax assistance in respect of his or her principal residence.

2(3) Where two or more pensioner homeowners jointly own, occupy and inhabit the same principal residence during the taxation year, only one may claim school tax assistance.

2(4) Where a pensioner homeowner and a non-eligible person other than the pensioner homeowner's spouse, jointly own, occupy and inhabit the same principal residence during the calendar year, only the pensioner homeowner may apply for school tax assistance on the basis of his or her share of the school taxes on the basis of his or her beneficial interest in the home.

2(5) A person who claims school tax assistance shall, on request of the treasurer of a municipality or of any person employed by the treasurer, or of the Minister of Finance, provide satisfactory evidence to substantiate that he or she is a pensioner homeowner under subsection 1(1).

Applications

3(1) A person applying to the municipaity for school tax assistance under subsection 9(1) of the Act shall submit the application so that it is received by the municipality on or before November 15 of the year for which the application is made.

3(2) A person applying to the minister for school tax assistance under subsection 9(1) of the Act shall submit that application to the minister within four years of the date of issuance of the statement of demand for payment of the school taxes for the year to which the application applies.

2(2) Par dérogation au paragraphe (1), lorsque, au cours d'une année civile, un propriétaire pensionné de résidence et son conjoint, qui est également un propriétaire pensionné de résidence ou un locataire pensionné, occupent et habitent des résidences principales distinctes en raison de l'échec du mariage ou pour des raisons de santé, ils sont réputés être légalement séparés et chacun d'eux peut réclamer de l'aide relativement à la taxe scolaire pour leur résidence principale respective.

2(3) Dans les cas où deux propriétaires pensionnés de résidence ou plus sont copropriétaires d'une résidence principale qu'ils occupent et habitent pendant l'année d'imposition, seul l'un d'entre eux peut présenter une demande d'aide relativement à la taxe scolaire.

2(4) Dans les cas où un propriétaire pensionné de résidence et une personne inadmissible qui n'est pas son conjoint sont copropriétaires d'une résidence principale qu'ils occupent et habitent durant l'année civile, seul le propriétaire pensionné de résidence peut présenter une demande d'aide relativement à la taxe scolaire pour la part des taxes scolaires qu'il paie en fonction de son intérêt bénéficiaire dans la résidence.

2(5) Les personnes qui présentent une demande d'aide relativement à la taxe scolaire sont tenues, sur demande à cet effet du trésorier d'une municipalité ou d'une personne à l'emploi de ce dernier ou sur demande du ministre des Finances, de fournir une preuve attestant qu'elles sont des propriétaires pensionnés de résidence au sens du paragraphe 1(1).

Demandes

3(1) Les personnes qui présentent à une municipalité une demande d'aide relativement à la taxe scolaire en application du paragraphe 9(1) de la *Loi* sont tenues de faire parvenir leur demande à la municipalité au plus tard le 15 novembre de l'année visée par la demande.

3(2) Les personnes qui présentent au ministre une demande d'aide relativement à la taxe scolaire en application du paragraphe 9(1) de la *Loi* sont tenues de soumettre leur demande au ministre dans les quatre ans qui suivent la date de délivrance de l'avis de cotisation de taxes scolaires pour l'année visée par la demande.

Accessed: 9 May 2024 at 12:36 pm CDT
Current from 21 Sept. 1988 to 7 May 2024

Date de consultation : le 9 mai 2024 à 12 h 36
À jour du 21 sept. 1988 au 7 mai 2024

Procedures under section 9 of the Act

4(1) Where the principal residence of a pensioner homeowner is a single dwelling unit, the secretary treasurer of the municipality in which the principal residence is located shall, upon receipt of an application under subsection 9(1) of the Act, deduct from the school taxes otherwise owing on the principal residence, the amount calculated under subsection 9(2) of the Act.

4(2) Where the principal residence of a pensioner homeowner is not a single dwelling unit, the secretary treasurer shall forward the application received under subsection 3(1) to the Minister of Municipal Affairs on or before November 15 of the year in question.

4(3) The secretary treasurer of the municipality shall forward to the Minister of Municipal Affairs, in a prompt and regular fashion, all applications he or she has approved under subsection (1), and shall notify the minister of the amount of school taxes deducted or refunded under section 9 of the Act for which the municipality is to be reimbursed.

5(1) Where the Minister of Municipal Affairs receives an application under subsection 9(1) of the Act from a pensioner homeowner whose principal residence is a single dwelling unit, the minister shall instruct the secretary treasurer of the municipality in which the pensioner's principal residence is located to deduct school tax assistance, or if the school taxes have been paid, to refund an amount of school tax assistance as calculated under subsection 9(3) of the Act.

Procédures prévues à l'article 9 de la *Loi*

4(1) Dans les cas où la résidence principale d'un propriétaire pensionné de résidence est un logement simple, le secrétaire-trésorier de la municipalité où se trouve cette résidence est tenu, sur réception de la demande prévue au paragraphe 9(1) de la *Loi*, de déduire des taxes scolaires par ailleurs dues à l'égard de cette résidence principale, le montant calculé conformément au paragraphe 9(2) de la *Loi*.

4(2) Dans les cas où la résidence principale d'un propriétaire pensionné de résidence n'est pas un logement simple, le secrétaire-trésorier transmet la demande reçue en application du paragraphe 3(1) au ministre des Affaires municipales, au plus tard le 15 novembre de l'année en question.

4(3) Le secrétaire-trésorier de la municipalité transmet au ministre des Affaires municipales, de façon rapide et régulière, les demandes qu'il approuve en application du paragraphe (1) et communique au ministre le montant des taxes scolaires déduites ou remboursées en application de l'article 9 de la *Loi* à l'égard duquel la municipalité doit être remboursée.

5(1) Lorsque le ministre des Affaires municipales reçoit une demande présentée en vertu du paragraphe 9(1) de la *Loi* de la part d'un propriétaire pensionné de résidence dont la résidence principale est un logement simple, le ministre est tenu d'ordonner au secrétaire-trésorier de la municipalité où se trouve la résidence principale du pensionné de déduire l'aide relativement à la taxe scolaire ou, si les taxes scolaires ont déjà été payées, de rembourser un montant d'aide relativement à la taxe scolaire calculé conformément au paragraphe 9(3) de la *Loi*.

Accessed: 9 May 2024 at 12:36 pm CDT
Current from 21 Sept. 1988 to 7 May 2024
Date de consultation : le 9 mai 2024 à 12 h 36
À jour du 21 sept. 1988 au 7 mai 2024

5(2) Where the minister receives an application form under subsection 9(1) of the Act, or subsection 4(2) of this regulation from a pensioner homeowner whose principal residence is part of a multiple dwelling unit residence such as a triplex, condominium or co-operative housing scheme for which only one statement of and demand for payment for taxes is issued, the minister shall determine, in the same manner as under regulations under section 5 of *The Income Tax Act* (Manitoba), what portion of the total school taxes pertains to the principal residence of the applicant, and if the application is approved, the minister shall instruct the secretary treasurer of the municipality in the manner set out in subsection 5(1).

5(3) The Minister of Municipal Affairs shall notify the Minister of Finance, in writing, of the amounts of school tax assistance allowed by and in each municipality under section 10 of the Act.

6(1) The Minister of Finance shall make payments to municipalities under section 11 of the Act upon requisition to make such payments by the Minister of Municipal Affairs.

6(2) Upon receiving a notification under subsection 5(3), the Minister of Finance shall make the payment required under section 11 of the Act as soon as possible.

Repayments

7(1) Where, during the calendar year, subsequent to the granting of the school tax assistance, the residence ceases to be the principal residence of the pensioner homeowner, the pensioner homeowner shall within 90 days of ceasing to have the principal residence, return to the Minister of Finance a portion of the school tax assistance calculated in accordance with the following formula:

$$R = M \times \frac{P}{D}$$

5(2) Lorsqu'il reçoit une formule de demande présentée en application du paragraphe 9(1) de la *Loi* ou du paragraphe 4(2) du présent règlement d'un propriétaire pensionné de résidence dont la résidence principale fait partie d'une habitation multifamiliale tel un triplex, un complexe de condominiums ou une coopérative d'habitation, à l'égard de laquelle un seul avis de cotisation de taxes a été délivré, le ministre détermine, de la manière prévue par les règlements pris en application de l'article 5 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Manitoba), la proportion du montant global des taxes scolaires qui s'applique à la résidence principale du requérant et, si la demande est approuvée, il donne au secrétaire-trésorier de la municipalité la directive prévue au paragraphe 5(1).

5(3) Le ministre des Affaires municipales communique par écrit au ministre des Finances les montants d'aide relativement à la taxe scolaire qui ont été accordés par chaque municipalité et dans chacune de celles-ci en application de l'article 10 de la *Loi*.

6(1) Le ministre des Finances verse aux municipalités les paiements prévus à l'article 11 de la *Loi* sur demande à cet effet présentée par le ministre des Affaires municipales.

6(2) Sur réception de l'avis prévu au paragraphe 5(3), le ministre des Finances effectue dès que possible le paiement requis à l'article 11 de la *Loi*.

Remboursements

7(1) Si, au cours d'une année civile, postérieurement à l'octroi d'une aide relativement à la taxe scolaire, la résidence visée cesse d'être la résidence principale du propriétaire pensionné de résidence, ce dernier est tenu, dans les 90 jours de la date à laquelle il cesse d'avoir la résidence principale, de rembourser au ministre des Finances une certaine partie de l'aide reçue. Ce remboursement est calculé au moyen de la formule suivante :

$$R = M \times \frac{P}{D}$$

Where

R is the amount required to be returned under this section;

M is the total amount of school tax assistance that was given on the property;

P is the number of days in the taxation year after the day on which the property on which the school tax assistance was given ceased to be the principal residence of a pensioner homeowner; and

D is the number of days in the taxation year.

7(2) Where in a calendar year, prior to the granting of school tax assistance, the residence ceases to be the principal residence of the pensioner homeowner, the pensioner homeowner may apply to the minister for school tax assistance on a pro-rata basis, as determined in the calculation below, with the school tax assistance being the lesser of

(a) $175. x $\frac{P}{D}$, or

(b) (ST - $162.50) x $\frac{P}{D}$

Where

P is number of days, weeks, or months that the residence is a principal residence;

D is number of days, weeks, or months in the year; and

ST is school taxes on the principal residence for the year.

dans laquelle :

R est le montant qui doit être remboursé en application du présent article;

M est le montant de l'aide relativement à la taxe scolaire qui a été accordée à l'égard de la résidence;

P est le nombre de jours dans l'année d'imposition qui suivent la date à laquelle la résidence à l'égard de laquelle l'aide relativement à la taxe scolaire a été accordée a cessé d'être la résidence principale du propriétaire pensionné de résidence;

D est le nombre de jours dans l'année d'imposition.

7(2) Si, au cours d'une année civile, avant l'octroi de l'aide relativement à la taxe scolaire, la résidence cesse d'être la résidence principale du propriétaire pensionné de résidence, ce dernier peut demander au ministre une aide proportionnelle à la période au cours de laquelle la résidence est la résidence principale. Cette aide est déterminée à l'aide des formules suivantes et est égale au moindre des deux résultats obtenus :

a) 175 $ x $\frac{P}{D}$

b) (TS - 162,50 $) x $\frac{P}{D}$

dans lesquelles :

P est le nombre de jours, de semaines ou de mois pendant lesquels la résidence visée a été la résidence principale;

D est le nombre de jours, de semaines ou de mois dans l'année;

TS est le montant des taxes scolaires imposées à l'égard de la résidence principale pour l'année.

Forms

8 The forms set out in the Schedule are the forms to be used for the purposes of this regulation.

Coming into force

9 This regulation comes into force on the later of

(a) the date the *Re-enacted Statutes of Manitoba, 1988* come into force; or

(b) the date this regulation is filed with the Registrar of Regulations.

Formules

8 Les formules figurant à l'annexe sont celles qui doivent être utilisées pour l'application du présent règlement.

Entrée en vigueur

9 Le présent règlement entre en vigueur à la dernière des dates suivantes :

a) la date d'entrée en vigueur des *Lois réadoptées du Manitoba de 1988*;

b) la date du dépôt du présent règlement auprès du registraire des règlements.

SCHEDULE/ANNEXE

FORMS/FORMULES

Form 1	City of Winnipeg	1988 Application for School Tax Assistance Program
Formule 1	Ville de Winnipeg	Demande en vertu du programme d'aide en matière de taxes scolaires - 1988
Form 1	Rural Application	1988 School Tax Assistance Application
Formule 1	Régions Rurales	Demande en vertu du programme d'aide en matière des taxes scolaires - 1988
Form 2	City of Winnipeg	1987 Application for School Tax Assistance Program
Formule 2	Ville de Winnipeg	Demande en vertu du programme d'aide en matière de taxes scolaires - 1987
Form 2	Rural Application	1987 School Tax Assistance Application
Formule 2	Régions Rurales	Demande en vertu du programme d'aide en matière des taxes scolaires - 1987
Form 3	City of Winnipeg	1986 Application for Pensioners' School Tax Assistance Program
Formule 3	Ville de Winnipeg	Demande en vertu du programme d'aide aux pensionnés en matière de taxes scolaires - 1986
Form 3	Rural Application	1986 Application for Pensioners' School Tax Assistance Program
Formule 3	Régions Rurales	Demande en vertu du programme d'aide aux pensionnés en matière de taxes scolaires - 1986
Form 4	City of Winnipeg	1985 Application for Pensioners' School Tax Assistance Program
Formule 4	Ville de Winnipeg	Demande en vertu du programme d'aide aux pensionnés en matière de taxes scolaires - 1985
Form 4	Rural Application	1985 Application for Pensioners' School Tax Assistance Program
Formule 4	Régions Rurales	Demande en vertu du programme d'aide aux pensionnés en matière de taxes scolaires - 1985

Accessed: 9 May 2024 at 12:36 pm CDT
Current from 21 Sept. 1988 to 7 May 2024
Date de consultation : le 9 mai 2024 à 12 h 36
À jour du 21 sept. 1988 au 7 mai 2024

CITY OF WINNIPEG FORM 1

1988 Application for School Tax Assistance Program

Manitoba
Municipal Affairs
Manitoba School Tax
Assistance Plan
c/o The Tax Branch
Administration Building

Civic Centre, 510 Main Street
Winnipeg, Manitoba
R3B 1B9

SECTION I — ALL APPLICANTS COMPLETE SECTIONS I and III

(Please Print)

APPLICANT'S NAME: DATE:

BIRTH DATE: Day Month Year TELEPHONE NO.:

MAILING ADDRESS:

POSTAL CODE:

EXAMPLE:

ROLL NO
DISTRICT NUMBER → 01 11111 11 ← CODE NUMBER
QUOTE THIS NO IN ALL CORRESPONDENCE

DISTRICT NO: _____ ROLL NUMBER: _____ CODE: _____

1988 GENERAL MUNICIPAL TAX $ _____ 1988 SCHOOL TAX $ _____
(General equals total current tax minus school tax)

Did you file an Application in 1987? Yes ☐ No ☐

FOR OFFICE USE ONLY
CODE _____

CALCULATION — 1988 School Tax Minus $162.50 (Maximum $175.00)
— School Tax Assistance Cannot Exceed Total Current Taxes Less $325.00 $_____

SECTION II — APPLICANTS BETWEEN 55 & 64 ALSO COMPLETE THIS SECTION

APPLICANT'S SOCIAL INSURANCE NUMBER

NAME OF CO-APPLICANT/SPOUSE SOCIAL INSURANCE NUMBER

MARITAL STATUS: ☐ Single ☐ Married ☐ Divorced ☐ Separated ☐ Widowed

FAMILY INCOME — As Indicated on Line 224 of 1987 Income Tax Return for you and your Spouse.

Net Family Income is Under $15,000 Yes ☐ No ☐

Net Family Income is between $15,001 and Not Over $23,750 Yes ☐ No ☐

1987 Net Family Income $ _____

SECTION III

I hereby certify that the information given in this application is true and correct. It is acknowledged that the Department of Finance may request proof of age and/or a photocopy of my and/or my spouse's Federal Income Tax Return.

FOR OFFICE USE ONLY
_____ CHECKED AND APPROVED
Municipal Affairs

_____
Signature of Applicant

MAILING INSTRUCTIONS

BEFORE NOVEMBER 15, 1988 MAIL TO:
School Tax Assistance Program
c/o The Tax Branch, Administration Building
Civic Centre, 510 Main Street
Winnipeg, Manitoba R3B 1B9

APPLICATIONS RECEIVED AFTER NOVEMBER 15, 1988 WILL BE PROCESSED BY THE MANITOBA TAX ASSISTANCE OFFICE, ROOM 309, 401 YORK AVENUE, WINNIPEG, MB R3C 0P8.

For information or assistance in completing this form, call Tax Assistance Office — 943-3401.

MG-5089(B) (Rev. 88) Eng.

FORM 1

RURAL APPLICATION

1988 School Tax Assistance Application

Manitoba
Municipal Affairs
Manitoba
School Tax Assistance Plan
c/o Municipal
Advisory and
Financial Services

1325-405 Broadway
Winnipeg, Manitoba
R3C 3L6
(204) 945-2586

SECTION I — ALL APPLICANTS COMPLETE SECTIONS I and III

(Please Print)

MUNICIPALITY: NUMBER: DATE:

APPLICANT'S NAME: BIRTH DATE: Day Month Year

MAILING ADDRESS:

POSTAL CODE: TELEPHONE NO.:

ROLL NUMBER: LEGAL DESCRIPTION:

1988 GENERAL TAX & SPECIAL LEVIES $ _____ 1988 SCHOOL TAX $ _____

Did you file an Application in 1987? Yes ☐ No ☐

FOR OFFICE USE ONLY
CODE _____

CALCULATION — 1988 School Tax Minus $162.50 (Maximum $175.00)
— School Tax Assistance Cannot Exceed Total Current Taxes Less $325.00 $_____

SECTION II — APPLICANTS BETWEEN 55 & 64 ALSO COMPLETE THIS SECTION

APPLICANT'S SOCIAL INSURANCE NUMBER

NAME OF CO-APPLICANT/SPOUSE SOCIAL INSURANCE NUMBER

MARITAL STATUS: ☐ Single ☐ Married ☐ Divorced ☐ Separated ☐ Widowed

FAMILY INCOME — As Indicated on Line 224 of 1987 Income Tax Return for you and your Spouse.

Net Family Income is Under $15,000 Yes ☐ No ☐

Net family Income is between $15,001 and Not Over $23,750 Yes ☐ No ☐

1987 Net Family Income $ _____

SECTION III

I hereby certify that the information given in this application is true and correct. It is acknowledged that the Department of Finance may request proof of age and/or a photocopy of my and/or my spouse's Federal Income Tax Return.

FOR OFFICE USE ONLY

_____
Municipal Affairs

CHECKED AND APPROVED

_____
Signature of Applicant

MAILING INSTRUCTIONS

BEFORE NOVEMBER 15, 1988
Please mail or take your completed application to your Municipal Office.
For information call
1-945-2572 or 945-2586 (Winnipeg)
Rural residents call collect

APPLICATIONS RECEIVED AFTER NOVEMBER 15, 1988 WILL BE PROCESSED BY THE MANITOBA TAX ASSISTANCE OFFICE, ROOM 309, 401 YORK AVENUE, WINNIPEG, MB R3C 0P8.

MG-5089(c) (Rev. 88) Eng.

CITY OF WINNIPEG FORM 2

1987 Application for School Tax Assistance Program

Manitoba
Municipal Affairs
Manitoba School Tax
Assistance Plan
c/o The Tax Branch
Administration Building

Civic Centre, 510 Main Street
Winnipeg, Manitoba
R3B 1B9

SECTION I — ALL APPLICANTS COMPLETE SECTIONS I and III

(Please Print)

APPLICANT'S NAME: DATE:

BIRTH DATE: Day Month Year TELEPHONE NO.:

MAILING ADDRESS:

POSTAL CODE:

EXAMPLE:

DISTRICT NUMBER → 01 11111 11 ← CODE NUMBER

ROLL NO

QUOTE THIS NO IN ALL CORRESPONDENCE

DISTRICT NO: _____ ROLL NUMBER: _____ CODE: _____

1987 GENERAL MUNICIPAL TAX $ _____ 1987 SCHOOL TAX $ _____
(General equals total current tax minus school tax)

Did you file an Application in 1986? Yes ☐ No ☐

FOR OFFICE USE ONLY
CODE _____

CALCULATION — 1987 School Tax Minus $162.50 (Maximum $175.00)
— School Tax Assistance Cannot Exceed Total Current Taxes Less $325.00 $_____

SECTION II — APPLICANTS BETWEEN 55 & 64 ALSO COMPLETE THIS SECTION

APPLICANT'S SOCIAL INSURANCE NUMBER

NAME OF CO-APPLICANT/SPOUSE SOCIAL INSURANCE NUMBER

MARITAL STATUS: ☐ Single ☐ Married ☐ Divorced ☐ Separated ☐ Widowed

FAMILY INCOME — As Indicated on Line 224 of 1986 Income Tax Return for you and your Spouse.

Net Family Income is Under $15,000 Yes ☐ No ☐

Net Family Income is between $15,001 and Not Over $23,750 Yes ☐ No ☐

1986 Net Family Income $_____

SECTION III

I hereby certify that the information given in this application is true and correct. It is acknowledged that the Department of Finance may request proof of age and/or a photocopy of my and/or my spouse's Federal Income Tax Return.

FOR OFFICE USE ONLY

_____ CHECKED AND APPROVED
Municipal Affairs

_____
Signature of Applicant

MAILING INSTRUCTIONS

BEFORE NOVEMBER 15, 1987 MAIL TO:
School Tax Assistance Program
c/o The Tax Branch, Administration Building
Civic Centre, 510 Main Street
Winnipeg, Manitoba R3B 1B9

APPLICATIONS RECEIVED AFTER NOVEMBER 15, 1987 WILL BE PROCESSED BY THE MANITOBA TAX ASSISTANCE OFFICE. ROOM 309, 401 YORK AVENUE, WINNIPEG, MB R3C 0P8

For information or assistance in completing this form, call Tax Assistance Office — 943-3401.

MG-5089(A) (Rev. 87) Eng.

FORM 2

RURAL APPLICATION

1987 School Tax Assistance Application

Manitoba
Municipal Affairs
Manitoba
School Tax Assistance Plan
c/o Municipal
Advisory and
Financial Services

1325-405 Broadway
Winnipeg, Manitoba
R3C 3L6
(204) 945-2586

SECTION I — ALL APPLICANTS COMPLETE SECTIONS I and III

(Please Print)

MUNICIPALITY: NUMBER: DATE:

APPLICANT'S NAME: BIRTH DATE: Day Month Year

MAILING ADDRESS:

POSTAL CODE: TELEPHONE NO.:

ROLL NUMBER: LEGAL DESCRIPTION:

1987 GENERAL TAX & SPECIAL LEVIES $ _____ 1987 SCHOOL TAX $ _____

Did you file an Application in 1986? Yes ☐ No ☐

FOR OFFICE USE ONLY
CODE _____

CALCULATION — 1987 School Tax Minus $162.50 (Maximum $175.00)
— School Tax Assistance Cannot Exceed Total Current Taxes Less $325.00 $_____

SECTION II — APPLICANTS BETWEEN 55 & 64 ALSO COMPLETE THIS SECTION

APPLICANT'S SOCIAL INSURANCE NUMBER

NAME OF CO-APPLICANT/SPOUSE SOCIAL INSURANCE NUMBER

MARITAL STATUS: ☐ Single ☐ Married ☐ Divorced ☐ Separated ☐ Widowed

FAMILY INCOME — As Indicated on Line 224 of 1986 Income Tax Return for you and your Spouse.

Net Family Income is Under $15,000 Yes ☐ No ☐

Net family Income is between $15,001 and Not Over $23,750 Yes ☐ No ☐

1986 Net Family Income $_____

SECTION III

I hereby certify that the information given in this application is true and correct. It is acknowledged that the Department of Finance may request proof of age and/or a photocopy of my and/or my spouse's Federal Income Tax Return.

FOR OFFICE USE ONLY

_____
Municipal Affairs

CHECKED AND APPROVED

_____
Signature of Applicant

MAILING INSTRUCTIONS

BEFORE NOVEMBER 15, 1987
Please mail or take your completed application to your Municipal Office.
For information call
1-945-2572 or 945-2586 (Winnipeg)
Rural residents call collect

APPLICATIONS RECEIVED AFTER NOVEMBER 15, 1987 WILL BE PROCESSED BY THE MANITOBA TAX ASSISTANCE OFFICE. ROOM 309, 401 YORK AVENUE, WINNIPEG, MB R3C 0P8

MG-5089 (REV. 87) Eng.

MAIL TO:

Tax Assistance Office
Room 309-401 York Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3C 0P8

FORM 3

Manitoba
Municipal Affairs
Manitoba Pensioners' School Tax Assistance Plan

For information or assistance in completing our form, call Tax Assistance Office — 943-3401

CITY OF WINNIPEG

1986 APPLICATION FOR PENSIONERS' SCHOOL TAX ASSISTANCE PROGRAM

APPLICANT'S NAME _____ (Please Print) _____ Date

BIRTH DATE: _____ Day Month Year TELEPHONE NO.: _____

MAILING ADDRESS _____

_____ POSTAL CODE _____

EXAMPLE:

DISTRICT NUMBER → 01 ROLL NO 11111 11 ← CODE NUMBER

QUOTE THIS NO IN ALL CORRESPONDENCE

DISTRICT NO: _____ ROLL NUMBER: _____ CODE _____

1986 GENERAL MUNICIPAL TAX $ _____ 1986 SCHOOL TAX $ _____
(General equals total current tax minus school tax)

FOR OFFICE USE ONLY
CODE _____

Did you file an Application in 1985? Yes ☐ No ☐

I hereby apply for Pensioners' School Tax Assistance on my principal residence located as per the roll number listed above. I further declare that (check one):

☐ I was born in 1921 or earlier; or

☐ I was born in 1931 or earlier and at least one half of my 1986 income will be from the PENSION SOURCES listed below.

CALCULATION

1986 School Taxes Due	$_____
Subtract:	$ 162.50
Pensioners' School Tax Assistance (Maximum $175)	$_____ *

I hereby certify that the information given in this application is true and correct.
It is acknowledged that the Department of Finance may request proof of age or income.

*School tax assistance cannot exceed total current taxes less $325.

_____
Signature of Applicant

CHECKED AND APPROVED _____
Designated Officer

PLEASE ENCLOSE PROPERTY TAX BILL

PENSION SOURCES INCLUDE: Payments from a superannuation or pension fund or plan; an annuity from a Registered Retirement Savings Plan or a deferred profit-sharing plan; any pension supplement or spouses allowance under the Old Age Security Act, or any similar provincial pension; Canadian Pension Plan benefits or similar provincial plans; retiring allowance; death benefits; service pension (war veterans, prisoners of war, etc.); Workers Compensation payments; R.C.M.P. pensions or compensations.

PENSIONERS ARE ADVISED TO SEND IN THEIR APPLICATIONS AS SOON AS POSSIBLE.

MG-5089(a) (Rev. 86) (Form 1)

Tax Assistance Office
Room 309-401 York Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3C 0P8

FORM 3
Manitoba
Municipal Affairs
Manitoba Pensioners'
School Tax Assistance Plan

c/o Municipal
Advisory and
Financial Services
1325 - 405 Broadway
Winnipeg, Manitoba
R3C 3L6

1986 APPLICATION FOR PENSIONERS' SCHOOL TAX ASSISTANCE PROGRAM

RURAL APPLICATION

_____ _____ (Please Print) _____
Municipality Number Date

APPLICANT'S NAME: _____ BIRTH DATE _____
Day Month Year

MAILING ADDRESS _____

POSTAL CODE _____ TELEPHONE NO. _____

ROLL NUMBER _____ LEGAL DESCRIPTION _____

1986 GENERAL TAX & SPECIAL LEVIES _____ 1986 SCHOOL TAX $ _____

Did you file an Application in 1985? Yes ☐ No ☐

FOR OFFICE USE ONLY
CODE _____

I hereby apply for Pensioners' School Tax Assistance on my principal residence located as per the roll number listed above. I further declare that (check one):

☐ I was born in 1921 or earlier; or

☐ I was born in 1931 or earlier and at least one half of my 1986 income will be from the PENSION SOURCES listed below:

CALCULATION

1986 School Taxes Due	$_____
Subtract:	$ 162.50
Pensioners' School Tax Assistance (Maximum $175)	$_____ *

*School Tax assistance cannot exceed total current taxes less $325.

I hereby certify that the information given in this application is true and correct.

It is acknowledged that the Department of Finance may request proof of age or income.

PLEASE ENCLOSE PROPERTY TAX BILL

CHECKED AND APPROVED _____ _____
Designated Officer Signature of Applicant

PENSION SOURCES INCLUDE: Payments from a superannuation or pension fund or plan; an annuity from a Registered Retirement Savings Plan or a deferred profit-sharing plan; any pension supplement or spouses allowance under the Old Age Security Act, or any similar provincial pension; Canadian Pension Plan benefits or similar provincial plans; retiring allowance; death benefits; service pension (war veterans, prisoners of war, etc.); Workers Compensation payments; R.C.M.P. pensions or compensations.

PENSIONERS ARE ADVISED TO SEND IN THEIR APPLICATIONS AS SOON AS POSSIBLE.

MG-5089 (Rev. 86) (Form 1)

FORM 4

MAIL TO:

Tax Assistance Office
Room 309 — 401 York Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3C 0P8

Manitoba
Municipal Affairs
Manitoba Pensioners'
School Tax Assistance
Plan

c/o Municipal
Advisory & Financial
Services
1325 - 405 Broadway
Winnipeg, Manitoba
R3C 3L6

For information or assistance in completing your form, call Tax Assistance Office – 943-3401

CITY OF WINNIPEG

1985 APPLICATION FOR PENSIONERS' SCHOOL TAX ASSISTANCE PROGRAM

APPLICANT'S NAME _____ (Please Print) _____ Date

BIRTH DATE: _____ Day Month Year TELEPHONE NO.: _____

MAILING ADDRESS _____

_____ POSTAL CODE _____

EXAMPLE:

DISTRICT NUMBER → 01 ROLL NO ↓ 11111 11 ← CODE NUMBER
QUOTE THIS NO IN ALL CORRESPONDENCE

DISTRICT NO: _____ ROLL NUMBER: _____ CODE _____

1985 GENERAL MUNICIPAL TAX $ _____ 1985 SCHOOL TAX $ _____
(General equals total current tax minus school tax)

FOR OFFICE USE ONLY
CODE _____

Did you file an Application in 1984? Yes ☐ No ☐

I hereby apply for Pensioners' School Tax Assistance on my principal residence located as per the roll number listed above. I further declare that (check one):

☐ I was born in 1920 or earlier; or

☐ I was born in 1930 or earlier and at least one half of my 1985 income will be from the PENSION SOURCES listed below.

CALCULATION

1985 School Taxes Due	$ _____
Subtract:	$ 162.50
Pensioners' School Tax Assistance (Maximum $175)	$ _____ *

I hereby certify that the information given in this application is true and correct.
It is acknowledged that the Department of Finance may request proof of age or income.

*School tax assistance cannot exceed total current taxes less $325.

CHECKED AND APPROVED _____
Designated Officer

_____
Signature of Applicant

PENSION SOURCES INCLUDE: Payments from a superannuation or pension fund or plan; an annuity from a Registered Retirement Savings Plan or a deferred profit-sharing plan; any pension supplement or spouses allowance under the Old Age Security Act, or any similar provincial pension; Canadian Pension Plan benefits or similar provincial plans; retiring allowance; death benefits; service pension (war veterans, prisoners of war, etc.); Workers Compensation payments; R.C.M.P. pensions or compensations.

PENSIONERS ARE ADVISED TO SEND IN THEIR APPLICATIONS AS SOON AS POSSIBLE.

PLEASE ENCLOSE PROPERTY TAX BILL

MG 5089 (Rev. 85) (Form 1)

FORM 4

Tax Assistance Office
Room 309 - 401 York Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3C 0P8

Manitoba
Municipal Affairs
Manitoba Pensioners'
School Tax Assistance Plan

c/o Municipal
Advisory & Financial
Services
1325 - 405 Broadway
Winnipeg, Manitoba
R3C 3L6

1985 APPLICATION FOR PENSIONERS' SCHOOL TAX ASSISTANCE PROGRAM

RURAL APPLICATION

_____ _____ (Please Print) _____
Municipality Number Date

APPLICATION'S NAME _____ BIRTH DATE _____
Day Month Year

MAILING ADDRESS _____

POSTAL CODE _____ TELEPHONE NO. _____

ROLL NUMBER _____ LEGAL DESCRIPTION _____

1985 GENERAL TAX & SPECIAL LEVIES _____ 1985 SCHOOL TAX $_____

Did you file an Application in 1984? Yes ☐ No ☐

FOR OFFICE USE ONLY
CODE _____

I hereby apply for Pensioners' School Tax Assistance on my principal residence located as per the roll number listed above. I further declare that (check one):

☐ I was born in 1920 or earlier; or

☐ I was born in 1930 or earlier and at least one half of my 1985 income will be from the PENSION SOURCES listed below.

CALCULATION

1985 School Taxes Due	$_____
Subtract:	$ 162.50
Pensioners' School Tax Assistance (Maximum $175)	$_____ *

*School Tax assistance cannot exceed total current taxes less $325.

I hereby certify that the information given in this application is true and correct.

It is acknowledged that the Department of Finance may request proof of age or income.

PLEASE ENCLOSE PROPERTY TAX BILL

CHECKED AND APPROVED _____
Designated Officer

_____
Signature of Applicant

PENSION SOURCES INCLUDE: Payments from a superannuation or pension fund or plan; an annuity from a Registered Retirement Savings Plan or a deferred profit-sharing plan; any pension supplement or spouses allowance under the Old Age Security Act, or any similar provincial pension; Canadian Pension Plan benefits or similar provincial plans; retiring allowance; death benefits; service pension (war veterans, prisoners of war, etc.); Workers Compensation payments; R.C.M.P. pensions or compensations.

PENSIONERS ARE ADVISED TO SEND IN THEIR APPLICATIONS AS SOON AS POSSIBLE.

MG 5089 (Rev. 85) (Form 1)

VILLE DE WINNIPEG FORMULE 1

Demande en vertu du programme d'aide en matière de taxes scolaires — 1988

Affaires municipales
Manitoba
Programme manitobain d'aide en matière de taxes scolaires
Édifice de l'administration
Centre municipal

510, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3B 1B9

SECTION I — TOUS LES REQUÉRANTS SONT PRIÉS DE REMPLIR LES SECTIONS I ET III (Prière d'écrire en lettres moulées)

NOM DU DEMANDEUR: DATE:

DATE DE NAISSANCE: Jour Mois Année Nº DE TÉLÉPHONE:

ADRESSE POSTALE:

CODE POSTAL:

EXEMPLE:

NUMÉRO DE RÔLE

NUMÉRO DE DISTRICT → 01 11111 11 ← NUMÉRO DE CODE

INDIQUEZ CE NUMÉRO DANS TOUTE CORRESPONDANCE

NUMÉRO DE DISTRICT _____ NUMÉRO DE RÔLE _____ CODE _____

TAXES MUNICIPALES GÉNÉRALES EN 1988: _____$ TAXES SCOLAIRES EN 1988: _____$
(On entend par taxes générales, la somme des taxes courantes moins les taxes scolaires)

Avez-vous fait une demande en 1987? Oui ☐ Non ☐

ESPACE RÉSERVÉ
CODE _____

CALCUL — Taxes scolaires de 1988 moins 162,50 $ (Maximum 175 $)
— L'aide en matière de taxes scolaires ne peut excéder la somme des taxes courantes moins 325 $. _____ $

SECTION II — LES DEMANDEURS ÂGÉS DE 55 À 64 ANS SONT PRIÉS DE REMPLIR CETTE SECTION

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE DU DEMANDEUR

NOM DU CO-DEMANDEUR OU DU CONJOINT Nº D'ASSURANCE SOCIALE

ÉTAT CIVIL: ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Veuf(ve)

REVENU FAMILIAL — Tel qu'il est indiqué à la ligne 224 de votre déclaration d'impôt de 1987 et de celle de votre conjoint.

Le revenu familial net est inférieur à 15,000 $ Oui ☐ Non ☐

Le revenu familial net se situe entre 15,001 $ et 23,750 $ Oui ☐ Non ☐

Revenu familial net de 1987 _____ $

SECTION III

Je certifie par la présente que les renseignements donnés dans cette demande sont vrais et exacts. Il est entendu que le ministère des Finances se réserve le droit de demander des preuves d'âge et une photocopie de ma déclaration d'impôt fédérale et de celle de mon conjoint.

ESPACE RÉSERVÉ
VÉRIFIÉ ET APPROUVÉ
_____
Affaires municipales

_____
Signature du demandeur

INSTRUCTIONS CONCERNANT L'EXPÉDITION

EXPÉDIEZ AVANT LE 15 NOVEMBRE À:
Programme d'aide en matière de taxes scolaires
Bureau de perception municipale
Édifice de l'administration, Centre municipal
510, rue Main, Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9

LES DEMANDES REÇUES APRÈS LE 15 NOVEMBRE 1988 SERONT TRAITÉES PAR LE BUREAU D'ASSISTANCE FISCALE, 401, AVENUE YORK, PIÈCE 309, WINNIPEG (MANITOBA) R3C 0P8

Si vous avez besoin de reseignements ou d'aide pour remplir cette formule, appelez le Bureau d'assistance fiscale, au 943-3401.

MG-5089(b) (Rev. 88) Fr.

RÉGIONS RURALES FORMULE 1

Demande en vertu du programme d'aide en matière des taxes scolaires — 1988

Affaires municipales
Manitoba
Programme manitobain d'aide en matière de taxes scolaires
Services consultatifs et financiers des Affaires municipales

405, av. Broadway, pièce 1325
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6

SECTION I — TOUS LES DEMANDEURS SONT PRIÉS DE REMPLIR LES SECTIONS I ET III (Prière d'écrire en lettres moulées)

MUNICIPALITÉ: NUMÉRO: DATE:

NOM DU DEMANDEUR: DATE DE NAISSANCE: Jour Mois Année

ADRESSE POSTALE:

CODE POSTAL: Nº DE TÉLÉPHONE:

NUMÉRO DE RÔLE: DÉSIGNATION OFFICIELLE:

TAXES GÉNÉRALES ET CONTRIBUTIONS EXTRAORDINAIRES EN 1988: _____ $ TAXES SCOLAIRES EN 1988: _____ $

Avez-vous fait une demande en 1987? Oui ☐ Non ☐

ESPACE RÉSERVÉ
CODE _____

CALCUL — Taxes scolaires de 1988 moins 162,50 $ (Maximum 175 $)
— L'aide en matière de taxes scolaires ne peut excéder la somme des taxes courantes moins 325 $. _____ $

SECTION II — LES DEMANDEURS ÂGÉS DE 55 À 64 ANS SONT PRIÉS DE REMPLIR CETTE SECTION

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE DU DEMANDEUR

NOM DU CO-DEMANDEUR OU DU CONJOINT Nº D'ASSURANCE SOCIALE

ÉTAT CIVIL: ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Veuf(ve)

REVENU FAMILIAL — Tel qu'il est indiqué à la ligne 224 de votre déclaration d'impôt de 1987 et de celle de votre conjoint.

Le revenu familial net est inférieur à 15,000 $ Oui ☐ Non ☐

Le revenu familial net se situe entre 15,001 $ et 23,750 $ Oui ☐ Non ☐

Revenu familial net de 1987 _____ $

SECTION III

Je certifie par la présente que les renseignements donnés dans cette demande sont vrais et exacts. Il est entendu que le ministère des Finances se réserve le droit de demander des preuves d'âge et une photocopie de ma déclaration d'impôt fédérale et de celle de mon conjoint.

ESPACE RÉSERVÉ
VÉRIFIÉ ET APPROUVÉ
_____
Affaires municipales

_____
Signature du demandeur

INSTRUCTIONS CONCERNANT L'EXPÉDITION

AVANT LE 15 NOVEMBRE, 1988
Veuillez faire parvenir votre demande à votre bureau municipal.
Pour obtenir des renseignements,
appelez au 1-945-2572 ou au 945-2586 (à Winnipeg)
Si vous appelez de l'extérieur de Winnipeg, faites virer les frais.

LE DEMANDES REÇUES APRÈS LE 15 NOVEMBRE 1988 SERONT TRAITÉES PAR LE BUREAU D'ASSISTANCE FISCALE, 401, AVENUE YORK, PIÈCE 309, WINNIPEG (MANITOBA) R3C 0P8

MG-5089(c) (Rév. 88) Fr

VILLE DE WINNIPEG

FORMULE 2

Demande en vertu du programme d'aide en matière de taxes scolaires — 1987

Affaires municipales
Manitoba
Programme manitobain d'aide en matière de taxes scolaires
Édifice de l'administration
Centre municipal

510, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3B 1B9

SECTION I — TOUS LES REQUÉRANTS SONT PRIÉS DE REMPLIR LES SECTIONS I ET III (Prière d'écrire en lettres moulées)

NOM DU DEMANDEUR: DATE:

DATE DE NAISSANCE: Jour Mois Année Nº DE TÉLÉPHONE:

ADRESSE POSTALE:

CODE POSTAL:

EXEMPLE:

NUMÉRO DE DISTRICT → 01 11111 11 ← NUMÉRO DE CODE

NUMÉRO DE RÔLE

INDIQUEZ CE NUMÉRO DANS TOUTE CORRESPONDANCE

NUMÉRO DE DISTRICT _____ NUMÉRO DE RÔLE _____ CODE _____

TAXES MUNICIPALES GÉNÉRALES EN 1987 _____$ TAXES SCOLAIRES EN 1987 _____$
(On entend par taxes générales, la somme des taxes courantes moins les taxes scolaires)

Avez-vous fait une demande en 1986? Oui ☐ Non ☐

ESPACE RÉSERVÉ
CODE _____

CALCUL — Taxes scolaires de 1987 moins 162,50 $ (Maximum 175 $)
— L'aide en matière de taxes scolaires ne peut excéder la somme des taxes courantes moins 325 $. _____ $

SECTION II — LES DEMANDEURS ÂGÉS DE 55 À 64 ANS SONT PRIÉS DE REMPLIR CETTE SECTION

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE DU DEMANDEUR

NOM DU CO-DEMANDEUR OU DU CONJOINT Nº D'ASSURANCE SOCIALE

ÉTAT CIVIL: ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Veuf(ve)

REVENU FAMILIAL — Tel qu'il est indiqué à la ligne 224 de votre déclaration d'impôt de 1986 et de celle de votre conjoint.

Le revenu familial net est inférieur à 15,000 $ Oui ☐ Non ☐

Le revenu familial net se situe entre 15,001 $ et 23,750 $ Oui ☐ Non ☐

Revenu familial net de 1986 _____ $

SECTION III

Je certifie par la présente que les renseignements donnés dans cette demande sont vrais et exacts. Il est entendu que le ministère des Finances se réserve le droit de demander des preuves d'âge et une photocopie de ma déclaration d'impôt fédérale et de celle de mon conjoint.

ESPACE RÉSERVÉ

_____ VÉRIFIÉ ET APPROUVÉ
Affaires municipales

_____
Signature du demandeur

INSTRUCTIONS CONCERNANT L'EXPÉDITION

EXPÉDIEZ AVANT LE 15 NOVEMBRE À:
Programme d'aide en matière de taxes scolaires
Bureau de perception municipale
Édifice de l'administration, Centre municipal
510, rue Main, Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9

LES DEMANDES REÇUES APRÈS LE 15 NOVEMBRE 1987 SERONT TRAITÉES PAR LE BUREAU D'ASSISTANCE FISCALE, 401, AVENUE YORK, PIÈCE 309, WINNIPEG (MANITOBA) R3C 0P8

Si vous avez besoin de reseignements ou d'aide pour remplir cette formule, appelez le Bureau d'assistance fiscale, au 943-3401.

MG-5089(A) (RÉV. 87) Fr.

RÉGIONS RURALES

FORMULE 2

Demande en vertu du programme d'aide en matière des taxes scolaires — 1987

Affaires municipales
Manitoba
Programme manitobain d'aide en matière de taxes scolaires
Services consultatifs et financiers des Affaires municipales

405, av. Broadway, pièce 1325
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6

SECTION I — TOUS LES DEMANDEURS SONT PRIÉS DE REMPLIR LES SECTIONS I ET III (Prière d'écrire en lettres moulées)

MUNICIPALITÉ: NUMÉRO: DATE:

NOM DU DEMANDEUR: DATE DE NAISSANCE: Jour Mois Année

ADRESSE POSTALE:

CODE POSTAL: Nº DE TÉLÉPHONE:

NUMÉRO DE RÔLE: DÉSIGNATION OFFICIELLE:

TAXES GÉNÉRALES ET CONTRIBUTIONS EXTRAORDINAIRES EN 1987: _____ $ TAXES SCOLAIRES EN 1987: _____ $

Avez-vous fait une demande en 1986? Oui ☐ Non ☐

ESPACE RÉSERVÉ
CODE _____

CALCUL — Taxes scolaires de 1987 moins 162,50 $ (Maximum 175 $)
— L'aide en matière de taxes scolaires ne peut excéder la somme des taxes courantes moins 325 $. _____ $

SECTION II — LES DEMANDEURS ÂGÉS DE 55 À 64 ANS SONT PRIÉS DE REMPLIR CETTE SECTION

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE DU DEMANDEUR

NOM DU CO-DEMANDEUR OU DU CONJOINT Nº D'ASSURANCE SOCIALE

ÉTAT CIVIL: ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Veuf(ve)

REVENU FAMILIAL — Tel qu'il est indiqué à la ligne 224 de votre déclaration d'impôt de 1986 et de celle de votre conjoint.

Le revenu familial net est inférieur à 15,000 $ Oui ☐ Non ☐

Le revenu familial net se situe entre 15,001 $ et 23,750 $ Oui ☐ Non ☐

Revenu familial net de 1986 _____ $

SECTION III

Je certifie par la présente que les renseignements donnés dans cette demande sont vrais et exacts. Il est entendu que le ministère des Finances se réserve le droit de demander des preuves d'âge et une photocopie de ma déclaration d'impôt fédérale et de celle de mon conjoint.

ESPACE RÉSERVÉ
VÉRIFIÉ ET APPROUVÉ
_____
Affaires municipales

_____
Signature du demandeur

INSTRUCTIONS CONCERNANT L'EXPÉDITION

AVANT LE 15 NOVEMBRE, 1987
Veuillez faire parvenir votre demande à votre bureau municipal.
Pour obtenir des renseignements,
appelez au 1-945-2572 ou au 945-2586 (à Winnipeg)
Si vous appelez de l'extérieur de Winnipeg, faites virer les frais.

LE DEMANDES REÇUES APRÈS LE 15 NOVEMBRE 1987 SERONT TRAITÉES PAR LE BUREAU D'ASSISTANCE FISCALE, 401, AVENUE YORK, PIÈCE 309, WINNIPEG (MANITOBA) R3C 0P8

MG-5089 (Rév. 87) Fr.

EXPÉDIEZ À :
Programme d'aide aux pensionnés en matière de taxes scolaires
Bureau de perception
Édifice de l'administration
Centre municipal
510, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3B 1B9

FORMULE 3

Affaires municipales Manitoba
Programme manitobain d'aide fiscale aux propriétaires-occupants

Si vous avez besoin de renseignements ou d'aide pour remplir cette formule, appelez le Bureau d'assistance fiscale, au 943-3401

VILLE DE WINNIPEG

DEMANDE EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE AUX PENSIONNÉS EN MATIÈRE DE TAXES SCOLAIRES – 1986

NOM DU DEMANDEUR : _____ (Prière d'écrire en lettres moulées) _____ Date

DATE DE NAISSANCE : _____ Jour Mois Année N° DE TÉLÉPHONE :: _____

ADRESSE : _____

_____ CODE POSTAL : _____

EXEMPLE :

NUMÉRO DE DISTRICT → 01 11111 11 ← NUMÉRO DE CODE
NUMÉRO DE RÔLE
INDIQUEZ CE NUMÉRO DANS TOUTE CORRESPONDANCE

NUMÉRO DE DISTRICT : _____ NUMÉRO DE RÔLE : _____ CODE : _____

TAXES MUNICIPALES GÉNÉRALES EN 1986 _____$ TAXES SCOLAIRES EN 1986 _____$
(On entend par taxes générales, la somme des taxes courantes moins les taxes scolaires)

ESPACE RÉSERVÉ
CODE _____

Avez-vous fait une demande en 1985? Oui ☐ Non ☐

Je demande, par la présente, à bénéficier de l'aide accordée aux pensionnés en matière de taxes scolaires, à l'égard de ma résidence principale dont l'emplacement est indiqué par le numéro de rôle susmentionné. Je déclare en outre que (Ne cochez qu'une seule case) :

☐ je suis né en 1921 ou avant;

☐ je suis né en 1931 ou avant et qu'au moins la moitié de mes revenus de 1986 proviendra de sources de pensions indiquées ci-dessous.

CALCUL

Taxes scolaires de 1986 : _____$

Moins : 162.50 $*

Aide aux pensionnés en matière de taxes scolaires (Maximum de 175 $) _____$

Je certifie par la présente que les renseignements donnés dans cette demande sont vrais et exacts.
Il est entendu que le ministère des Finances se réserve le droit de demander des preuves d'âge ou de revenus.
*L'aide en matière de taxes scolaires ne peut excéder la somme des taxes courantes moins 325 $.

_____
Signature du demandeur

VÉRIFIÉ ET APPROUVÉ _____
Agent autorisé

Sources de pensions admissibles : fonds, caisses ou régimes de retraite; régimes enregistrés d'épargne-retraite ou régimes de participation différée aux bénéfices; pensions, suppléments ou allocations au conjoint versées en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ou rentes provinciales; régime de pensions du Canada our régime de rente provincial; pensions de retraite; prestations de décès; pensions de service de guerre (anciens combattants, prisonniers de guerre, etc.); rentes de la Commission des accidents du travail; pensions ou indemnités de la GRC.

LES PENSIONNÉS SONT PRIÉS DE FAIRE LEUR DEMANDE DÈS QUE POSSIBLE

MG-5089(a) (Form 1) (Rév. 86)(f)

Veuillez faire parvenir votre demande à votre bureau municipal. Pour obtenir des renseignements, appelez au 1-945-2572 ou 945-2586 (à Winnipeg) Si vous appelez de l'extérieur de Winnipeg, faites virer les frais.

FORMULE 3
Affaires municipales Manitoba
Programme manitobain d'aide fiscale aux propriétaires-occupants

Services consultatifs et financiers des Affaires municipales
405, av. Broadway, pièce 1325
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6

(RÉGIONS RURALES)

DEMANDE EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE AUX PENSIONNÉS EN MATIÈRE DE TAXES SCOLAIRES – 1986

_____ Municipalité _____ Numéro (Prière d'écrire en lettres moulées) _____ Date

NOM DU DEMANDEUR : _____ DATE DE NAISSANCE : _____ Jour Mois Année

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ N° DE TÉLÉPHONE : _____

NUMÉRO DE RÔLE : _____ DÉSIGNATION OFFICIELLE : _____

TAXES GÉNÉRALES ET CONTRIBUTIONS EXTRAORDINAIRES EN 1986 : _____ TAXES SCOLAIRES EN 1986 _____ $

Avez-vous fait une demande en 1985? Oui ☐ Non ☐

ESPACE RÉSERVÉ
CODE _____

Je demande, par la présente, à bénéficier de l'aide accordée aux pensionnés en matière de taxes scolaires, à l'égard de ma résidence principale dont l'emplacement est indiqué par le numéro de rôle susmentionné. je déclare en outre que (Ne cochez qu'une seule case) :

☐ je suis né en 1921 ou avant;

☐ je suis né en 1931 ou avant et qu'au moins la moitié de mes revenus de 1986 proviendra de sources de pensions indiquées ci-dessous.

CALCUL

Taxes scolaires de 1986 : _____ $

Moins : 162.50 $*

Aide aux pensionnés en matière de taxes scolaires (Maximum de 175 $) _____ $

*L'aide en matière de taxes scolaires ne peut excéder la somme des taxes courantes moins 325 $.

Je certifie par la présente que les renseignements donnés dans cette demande sont vrais et exacts.

Il est entendu que le ministère des Finances se réserve le droit de demander des preuves d'âge et de revenus.

VÉRIFIÉ ET APPROUVÉ _____
Agent autorisé

_____
Signature du demandeur

Sources de pensions admissibles : fonds, caisses ou régimes de retraite; régimes enregistrés d'épargne-retraite ou régimes de participation différée aux bénéfices; pensions, suppléments ou allocations au conjoint versées en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ou rentes provinciales; régime de pensions du Canada our régime de rente provincial; pensions de retraite; prestations de décès; pensions de service de guerre (anciens combattants, prisonniers de guerre, etc.); rentes de la Commission des accidents du travail; pensions ou indemnités de la GRC.

LES PENSIONNÉS SONT PRIÉS DE FAIRE LEUR DEMANDE DÈS QUE POSSIBLE

MG-5089 (FORM 1) (Rév. 86)(f)

FORMULE 4

EXPÉDIEZ À :
Programme d'aide aux pensionnés en matière de taxes scolaires
Bureau de perception
Édifice de l'administration
Centre municipal
510, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3B 1B9

Affaires municipales
Manitoba
Programme manitobain d'aide fiscale aux propriétaires-occupants

Services consultatifs et financiers des Affaires municipales
405, av. Broadway, pièce 1325
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6
Téléphone : 945-2586

Si vous avez besoin de renseignements ou d'aide pour remplir cette formule, appelez le Bureau d'assistance fiscale, au 943-3401

VILLE DE WINNIPEG

DEMANDE EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE AUX PENSIONNÉS EN MATIÈRE DE TAXES SCOLAIRES – 1985

NOM DU DEMANDEUR : _____ (Prière d'écrire en lettres moulées) _____ Date

DATE DE NAISSANCE : _____ Jour Mois Année N° DE TÉLÉPHONE :: _____

ADRESSE : _____

_____ CODE POSTAL : _____

EXEMPLE :

NUMÉRO DE RÔLE
NUMÉRO DE DISTRICT → 01 11111 11 ← NUMÉRO DE CODE
INDIQUEZ CE NUMÉRO DANS TOUTE CORRESPONDANCE

NUMÉRO DE DISTRICT : _____ NUMÉRO DE RÔLE : _____ CODE : _____

TAXES MUNICIPALES GÉNÉRALES EN 1985 _____$ TAXES SCOLAIRES EN 1985 _____$
(On entend par taxes générales, la somme des taxes courantes moins les taxes scolaires)

ESPACE RÉSERVÉ
CODE _____

Avez-vous fait une demande en 1984? Oui ☐ Non ☐

Je demande, par la présente, à bénéficier de l'aide accordée aux pensionnés en matière de taxes scolaires, à l'égard de ma résidence principale dont l'emplacement est indiqué par le numéro de rôle susmentionné. Je déclare en outre que (Ne cochez qu'une seule case) :

☐ je suis né en 1920 ou avant;

☐ je suis né en 1930 ou avant et qu'au moins la moitié de mes revenus de 1985 proviendra de sources de pensions indiquées ci-dessous.

CALCUL

Taxes scolaire de 1985 : _____$

Moins : 162.50 $*

Aide aux pensionnés en matière de taxes scolaires (Maximum de 175 $) _____$

Je certifie par la présente que les renseignements donnés dans cette demande sont vrais et exacts.
Il est entendu que le ministère des Finances se réserve le droit de demander des preuves d'âge ou de revenus.
*L'aide en matière de taxes scolaires ne peut excéder la somme des taxes courantes moins 325 $.

_____
Signature du demandeur

VÉRIFIÉ ET APPROUVÉ _____
Agent autorisé

Sources de pensions admissibles : fonds, caisses ou régimes de retraite; régimes enregistrés d'épargne-retraite ou régimes de participation différée aux bénéfices; pensions, suppléments ou allocations au conjoint versées en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ou rentes provinciales; régime de pensions du Canada our régime de rente provincial; pensions de retraite; prestations de décès; pensions de service de guerre (anciens combattants, prisonniers de guerre, etc.); rentes de la Commission des accidents du travail; pensions ou indemnités de la GRC.

LES PENSIONNÉS SONT PRIÉS DE FAIRE LEUR DEMANDE DÈS QUE POSSIBLE

MG 5089(a) (FORM. 2) (Rév. 85)(f)

Veuillez faire parvenir votre demande à votre bureau municipal. Pour obtenir des renseignements, appelez au 1-945-2572 ou 945-2586 (à Winnipeg) Si vous appelez de l'extérieur de Winnipeg, faites virer les frais.

FORMULE 4
Affaires municipales Manitoba
Programme manitobain d'aide fiscale aux propriétaires-occupants

Services consultatifs et financiers des Affaires municipales
405, av. Broadway, pièce 1325
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6
Téléphone : 945-2586

(RÉGIONS RURALES)

DEMANDE EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE AUX PENSIONNÉS EN MATIÈRE DE TAXES SCOLAIRES – 1985

_____ Municipalité _____ Numéro (Prière d'écrire en lettres moulées) _____ Date

NOM DU DEMANDEUR : _____ DATE DE NAISSANCE : _____ Jour Mois Année

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ N° DE TÉLÉPHONE : _____

NUMÉRO DE RÔLE : _____ DÉSIGNATION OFFICIELLE : _____

TAXES GÉNÉRALES ET CONTRIBUTIONS EXTRAORDINAIRES EN 1985 : _____ TAXES SCOLAIRES EN 1985 _____ $

Avez-vous fait une demande en 1984? Oui ☐ Non ☐

ESPACE RÉSERVÉ
CODE _____

Je demande, par la présente, à bénéficier de l'aide accordée aux pensionnés en matière de taxes scolaires, à l'égard de ma résidence principale dont l'emplacement est indiqué par le numéro de rôle susmentionné. je déclare en outre que (Ne cochez qu'une seule case) :

☐ je suis né en 1920 ou avant;

☐ je suis né en 1930 ou avant et qu'au moins la moitié de mes revenus de 1985 proviendra de sources de pensions indiquées ci-dessous.

CALCUL

Taxes scolaires de 1985 : _____ $

Moins : 162.50 $*

Aide aux pensionnés en matière de taxes scolaires (Maximum de 175 $) _____ $

*L'aide en matière de taxes scolaires ne peut excéder la somme des taxes courantes moins 325 $.

Je certifie par la présente que les renseignements donnés dans cette demande sont vrais et exacts.

Il est entendu que le ministère des Finances se réserve le droit de demander des preuves d'âge et de revenus.

VÉRIFIÉ ET APPROUVÉ _____ Agent autorisé

_____ Signature du demandeur

Sources de pensions admissibles : fonds, caisses ou régimes de retraite; régimes enregistrés d'épargne-retraite ou régimes de participation différée aux bénéfices; pensions, suppléments ou allocations au conjoint versées en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ou rentes provinciales; régime de pensions du Canada our régime de rente provincial; pensions de retraite; prestations de décès; pensions de service de guerre (anciens combattants, prisonniers de guerre, etc.); rentes de la Commission des accidents du travail; pensions ou indemnités de la GRC.

LES PENSIONNÉS SONT PRIÉS DE FAIRE LEUR DEMANDE DÈS QUE POSSIBLE

MG 5089(a) (FORM. 1) (Rév. 85)(f)